

RECUEIL OFFICIEL

DES

MARQUES DE FABRIQUE

ET DE

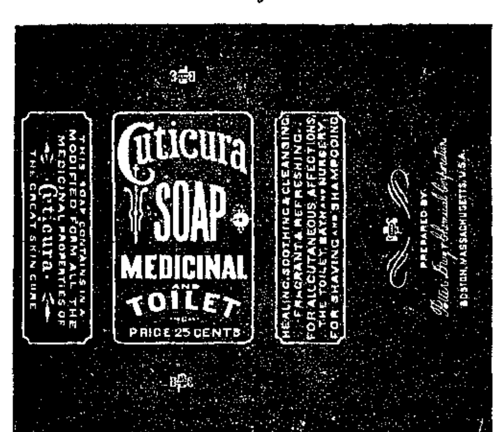
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 30 décembre 1905.

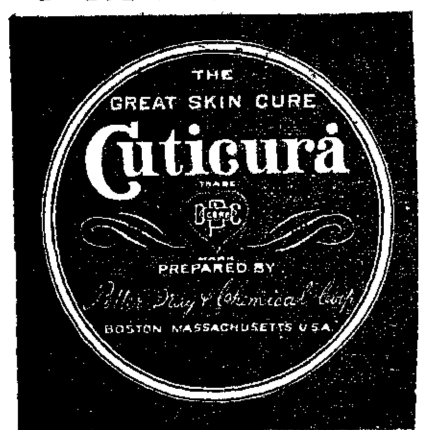
N° 1315. — 14 juillet 1905. — *Potter Drug & Chemical Corporation* à Boston. — Une étiquette oblongue ayant trois parties. La partie centrale porte les mots « Cuticura Soap Medicinal and Toilet », les deux autres portent une inscription ayant trait à la nature du produit. A droite de l'étiquette le nom et l'adresse de la déposante et un petit emblème avec les lettres « D. P. C. » et le mot « Corp » sur la lettre P. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour être apposée sur des préparations médicinales de la fabrication de la déposante.



N° 1316. — Même date. — Même déposante. — Une étiquette en forme de losange. — En haut le mot « Cuticura », au milieu le mot « Resolvent », en-dessous les mots « Prepared by Potter Drug & Chemical Corp Boston Massachusetts U. S. A. ». Entre les mots « Cuticura » et « Resolvent » un emblème en forme de cœur avec les lettres « D. P. C. » et le mot « Corp » sur la lettre « P. ». — Même emploi.



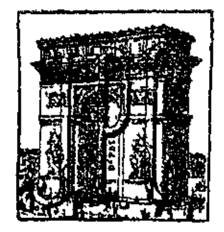
N° 1317. — Même date. — Même déposante. — Une étiquette carrée portant quelques cercles ; au-dessus les mots « The Great Skin Cure Cuticura ». Le mot « Cuticura » est imprimé en grands caractères. Au milieu un emblème en forme de cœur avec les lettres « D. P C. » et le mot « Corp » sur la lettre « P ». En-dessous les mots « Prepared by Potter Drug & Chemical Corp Boston Massachusetts U. S. A. ». — Même emploi.



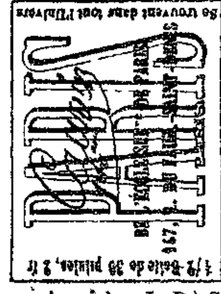
N° 1318. — Même date. — Même déposante. — Une étiquette en deux parties. A gauche les mots « Cuticura Resolvend Pills Chocolate coated », suivis d'une inscription ayant trait à la nature du produit. En-dessous les mots « Prepared by Potter Drug & Chemical Corp Boston Massachusetts U. S. A. » A droite les mots « Resolvent Pills ». — Même emploi.



N° 1319. — 14 juillet 1905 — *Dehaut & Cie* à Paris. — (Renouvellement de la marque n° 595 du 15 juillet 1895.) — 1° Une bande rectangulaire a fonds de couleur brique, impression noire, divisee en trois parties. La partie centrale de cette bande porte le nom du produit : « Pilules végétales écossaises purgatives et dépuratives de Cauvin de Paris », avec le nom de Cauvin ressortant en majuscules blanches et la representation de quelques arbustes. La partie droite est occupée par la représentation d'une Etoile à six branches au centre de laquelle on lit le mot « Cauvin ». Dans cette même partie on voit les majuscules J. P. C. apparaissant en blanc. La partie gauche contient





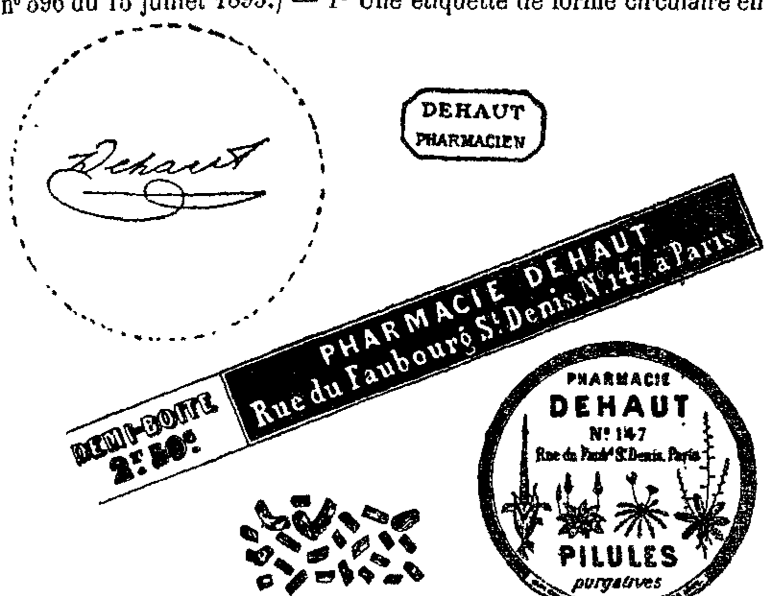







la représentation de l'Arc de triomphe de l'Etoile à Paris. Cette bande peut se faire en toutes couleurs et dimensions ; elle s'applique sur les boîtes renfermant le produit en question, et de façon que chacune des trois parties de cette bande recouvre un côté de la boîte. 2° Une bande rectangulaire, fond brique, impression noire et divisée également en trois parties : la partie centrale porte le facsimile de la signature Cauvin, pharmacien, avec le mot « Paris », apparaissant en capitales blanches, au-dessous de la signature, on lit les mots : « de l'Ecole supérieure de Paris, 147, Faubourg St. Denis, Paris ». Les deux autres parties de cette bande, celle de droite et celle de gauche, représentent des groupes de personnages, dont l'un distribue des boites de pilules Cauvin ; sur chacune de ces images ressort en blanc la lettre A en capitales. — Cette bande s'applique en toutes couleurs et dimensions sur les boîtes renfermant le produit des déposants, et de façon que chacune des trois parties de la bande recouvre un côté de la boîte. Ces divers signes pris ensemble ou séparément, constituent la marque de fabrique des déposants.

N° 1320. — Même date. — Mêmes déposants. — (Renouvellement de la marque n° 596 du 15 juillet 1895.) — 1° Une étiquette de forme circulaire en papier blanc, impression noire, portant le nom de « Dehaut » et la mention « Pilules Purgatives », avec le dessin d'arbustes. Elle s'applique sur le couvercle des boîtes. 2° Une bande en papier blanc, impression noire, portant la légende « Pharmacie Dehaut », accompagnée de l'adresse des déposants, ressortant en blanc sur fond noir ; elle s'applique sur le pourtour des boîtes de façon à en sceller le couvercle au moyen du cachet à la cire rouge. 3° La signature « Dehaut » qui se grave en creux au centre du dessous des boîtes. 4° De petites lamelles rectangulaires de bois teint en rouge, inventées et fabriquées par les déposants pour servir à la fois d'emballage au produit et de signe distinctif ; ces lamelles sont placées dans les boîtes contenant le produit. Ces divers signes pris ensemble ou séparément constituent la marque de fabrique employée par les déposants pour distinguer des pilules purgatives de leur fabrication. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs.



N° 1321. — 14 juillet 1905. — Société *Menier* à Paris. — 1° La dénomination « Cacao-Menier » indépendamment de toute forme distinctive. 2° Une étiquette de forme rectangulaire,



impression multicolore, en tête de laquelle on lit les mots « Cacao-Menier » apparaissant en lettres capitales blanches ombrées de noir sur fond bleu ; au-dessous se trouve une vignette représentant une petite fille écrivant les mots « Cacao-Menier », avec divers attributs. Cette étiquette s'appose en toutes dimensions sur l'une des deux faces principales des boîtes contenant le produit. 3° Une étiquette de forme rectangulaire, fond bleu, impression blanche, divisée en trois parties, sur lesquelles apparaissent diverses mentions relatives à la fabrication, aux qualités, au mode d'emploi, etc. . ., du produit. Les trois parties de cette étiquette s'apposent respectivement sur chacun des trois côtés restant libres des boîtes contenant le produit. 4° Une bande de couleur jaune, impression noire, sur laquelle on lit les mots « Éviter les contrefaçons » et « Pour ouvrir cette boîte tirer le fil. » Cette bande s'appose autour du couvercle des boîtes qu'elle sert à sceller. 5° Un papier d'emballage blanc transparent, sur lequel apparaît la dénomination « Cacao-Menier » imprimée en capitales rouges, lequel sert d'enveloppe aux boîtes et est disposé de telle façon que les mots « Cacao-Menier » viennent se placer sur chacune des deux faces principales des boîtes contenant le produit. 6° Un cachet de garantie rond, impression noire sur fond blanc, lequel porte disposés circulairement les mots « Usine hydraulique de Noisiel », avec au centre le fac-simile de la signature « Menier » avec paraphe caractéristique. Ce cachet sert à sceller le papier d'emballage des boîtes. Ces divers signes pris ensemble ou séparément constituent la marque de fabrique de la déposante. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs.

N° 1322. — 21 juillet 1905. — Sebastien *Guirlinger*, à Rodange. — Der Name « Phosphatina » auf einem Zahnrad. Innerhalb des Zahnrads ein Monogramm, das in grieschischen Buchstaben den Namen « Phosphatina » darstellen soll. Unterhalb des Monogramms befinden sich die Namen Rodingen $G\frac{D}{H}$ Luxemburg Rodange. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur du ciment du commerce du déposant.





N° 1323. — 28 juillet 1905. — Eugène *Beck*, à Rollingergrund. — Une étiquette rectangulaire au milieu de laquelle se trouve une vue du monument de la princesse Henri et les mots « Sicherheits Zündhölzer etc. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques.



N° 1324. — 1er août 1905. — Gustave *Lohse*, à Berlin. — Une étiquette composée en bas d'un petit médaillon formant double cercle portant dans le cercle extérieur les mots « Gustav Lohse Berlin W. Jägerstrasse 46 » et dans celui du milieu les mots « Parfumeur breveté ». Au-dessus de ce médaillon figure un bouquet de fleurs de lys enrubanné et portant sur ruban les mots « Lohse's Lilienmilch-seife » et en dessous le mot « Lohse » Le bouquet est surmonté d'une couronne impériale et d'un médaillon oval. Des deux côtés du bouquet sont imprimées les inscriptions en français, resp. anglais « Savon au lait de Lys de Lohse inventé et préparé par Gustave Lohse Berlin Jagerstrasse 45/46 », et « Lohse's Lily Milk Soap », et en allemand «Lohse's Lilienmilch-Seife, Spezialitat der Fabrik feiner Parfümerien und Toilette-Seifen von Gustav Lohse, Hoflieferant Ih. Majestaten des Kaisers und der Kaiserin, Berlin. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en creux, en relief ou à plat, sur les enveloppes et emballages.

N° 1325. — 4 août 1905. — Hermann *Dignowitz*, à Chemnitz — Le mot «Kronengarn» et un cachet rond en bas duquel se trouve un écusson portant le chiffre 30. Cet écusson est surmonté d'une couronne impériale ; le tout entouré d'un double cercle portant l'inscription « Kronengarn », et les mots « Super », coupé par l'écusson, et « Glacé ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, à plat, en creux ou en relief sur les enveloppes et emballages des produits.

N° 1326. — 17 août 1905 — Henri *Schadeberg*, à Dudelange. — Une bouteille dite : « Kugelflasche », portant en relief les mots : « Heinr. Schadeberg Düdelingen ». – Cette marque est employée dans toutes les dimensions, en relief sur les bouteilles renfermant de la limonade.





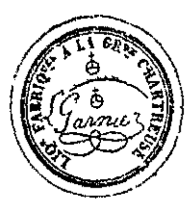
N° 1327. — 18 août 1905. — Alban Frédéric *Schlegel*, à Stenn i. Sa. — Ein Krüppel mit barmherziger Schwester innerhalb eines viereckigen Rahmens Darüber die Worte « Alban Schlegel'sche » darunter « Cera Salbe ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières convenables sur des boîtes en fer blanc renfermant les produits.

Alban Schlegel'sche

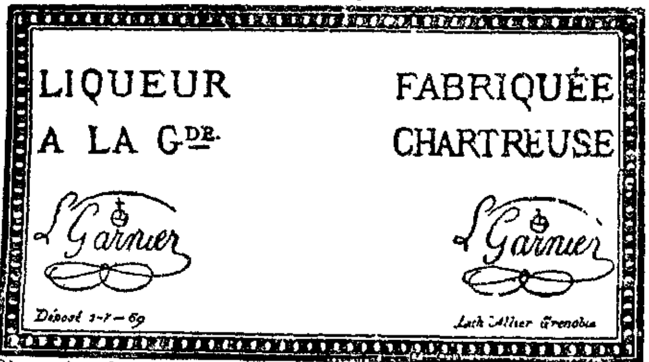
Cera-Salbe

N° 1328. — 24 août 1905. — Célestin Marius *Rey*, à Certosa di Farneta (Italie). — (Renouvellement de la marque n° 603 du 10 octobre 1895.) — 1° Une étiquette de forme rectangulaire encadrée d'une bordure perlée avec l'inscription : « Liqueur fabriquée à la Grande-Chartreuse » imprimée sur deux lignes parallèles. Au-dessous la signature « L. Garnier » avec paraphe caractéristique, surmontée d'un globe avec croix. Cette étiquette qui s'emploie en trois couleurs, blanc, jaune et vert suivant la nature de la liqueur qu'elle distingue, s'applique sur la panse des bouteilles. 2° Une étiquette ronde avec l'inscription circulaire « Liqueur fabriquée à la Grande Chartreuse » et au centre la signature « L. Garnier » avec paraphe surmontée de deux globes avec croix. Cette étiquette à l'instar de la première se fait en trois couleurs différentes et s'applique sur la partie supérieure du bouchon fermant la bouteille. — Cette marque est employée dans des dimensions variées, soit en blanc, en jaune ou en vert.





N° 1329. — 24 août 1905. — Même déposant. — (Renouvellement de la marque n° 604 du 10 octobre 1895.) — Cette marque represente : 1° La signature « L. Garnier » en facsimile avec paraphe caractéristique surmontee d'un globe avec une croix. 2° Un globe avec une croix entouree de sept étoiles et du nom « L. Garnier » lesquels se voient en transparence dans la pâte du papier des étiquettes 3° La dénomination « Grande Chartreuse» ou «Gde Chartreuse ». 4° Une etiquette de forme rectangulaire encadrée d'une bordure perlée sur laquelle on lit « Liqueur fabriquée à la Gde Chartreuse » sur deux

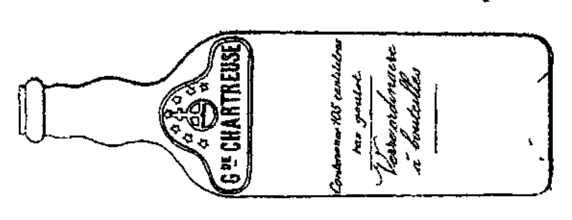


GRANDE CHARTREUSE
L. Garnier



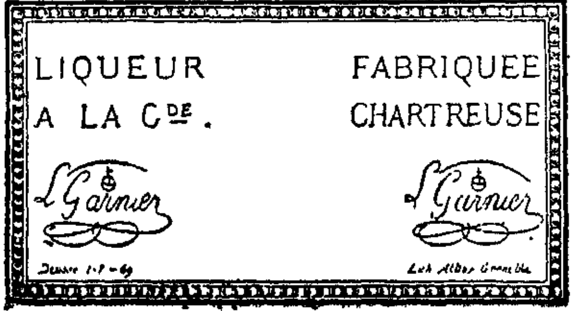
lignes horizontales parallèles et deux fois la signature « L. Garnier » surmontée d'un globe avec croix. Le même globe entouré d'étoiles au nombre de sept et du nom « L. Garnier » est transparent dans la pâte du papier Cette étiquette s'applique sur la panse des bouteilles renfermant la liqueur. Elle se fait en trois couleurs, blanc, jaune et vert, suivant la nature du produit auquel elle s'applique 5° Une étiquette de forme ronde bordée par une ligne circulaire autour et endéans de laquelle apparaît la dénomination « Grande Chartreuse », au centre la signature « L. Garnier » avec paraphe caractéristique, enfin dans la pâte du papier on voit la représentation d'un globe surmonté d'une croix. Cette dernière étiquette est destinée à s'appliquer sur le dessus des bouchons fermant les bouteilles Elle se fait comme la précédente, en trois couleurs et dans les mêmes conditions. — Même emploi.

N° 1330. — Même date. — Même déposant. — (Renouvellement de la marque n° 605 du 10 octobre 1895.) — Un cartouche composé des mots « G^de^ Chartreuse » surmonté d'un globe avec croix entouré de sept étoiles, le tout encadré d'une bordure épaisse. Elle est coulée en relief sur les bouteilles. — Cette marque est employée dans des dimensions variées.



N° 1331. — Même date. — Même déposant. — (Renouvellement de la marque n° 673 du 12 mars 1897.) — 1° L'étiquette cachet A laquelle contient les mots « Grande Chartreuse » disposés circulairement, ainsi que la signature « L. Garnier ». Les armes du couvent composés d'un globe portant une croix entourée de sept étoiles, apparaissent en filigrane dans la pâte du papier. Ce cachet se fait en trois couleurs. jaune, vert et blanc, variant suivant la qualité du produit ; il s'applique au sommet du goulot de la bouteille contenant le produit. 2° L'écusson B contenant la dénomination « Grande Chartreuse » surmontée d'un globe avec croix entouré de sept étoiles le tout encadré par un filet épaix ; cet écusson se moule en relief ou se grave à l'émeri sur la panse des bouteilles au pied du col ; il varie de dimensions suivant les bouteilles elles-mêmes. 3° L'étiquette C de forme rectangulaire, encadré par une rangée de petites perles, sur laquelle on lit les mots « Liqueur fabriquée à la Grande-Chartreuse », puis au-dessous la signature « L. Garnier » avec globe, répétée à droite et à gauche, le milieu







de l'étiquette resté libre laisse apparaître en filigrane transparent dans la pâte du papier les armes du couvent accompagnées circulairement du nom « L. Garnier », en lettres capitales. Cette étiquette se fait, comme le cachet correspondant A en trois couleurs jaune, vert, blanc suivant la qualité du produit ; elle s'applique sur la panse des bouteilles au-dessous de l'écusson B — Cette marque est employée dans des dimensions variées, soit en jaune, en vert ou en blanc.

N° 1332. — 29 août 1905 — *Wirtschaftliche Vereinigung fur die Westdeutsche Dachpappen Industrie, G. m. b. H.* à Cologne. — Le mot « Semptalin » en caractères majuscules — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, à plat, en creux ou en relief sur des articles pour constructions.

SEMPTALIN

N° 1333. — Même date. — Même deposant. — Le mot « Semptol » en caractères majuscules. — Même emploi.

SEMPTOL

N° 1334 — 9 septembre 1905. — *Société des Raffinerie et Sucrerie Say.* — (Renouvellement de la marque n° 607 du 10 octobre 1895.) — Une vignette figurée de la façon suivante « Say ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et de toutes manières, gravée sur des pains de sucre.

SAY

N° 1335. — Même date. — Même déposante. — (Renouvellement de la marque n° 608 du 10 octobre 1895.) — Une étiquette ovale, fond rouge, encadrée d'une bande bleue limitée extérieurement et intérieurement par des filets or Sur la bande, en exergue, on lit les mots « Premier choix » et, lui faisant pendant, l'indication « Raffinerie à Paris Boulevard de la Gare », ces mots étant imprimés en blanc. En-tête de l'etiquette, les armes de la ville de Paris entourées de lauriers ; au centre, le nom « C. Say » et en dessous, une médaille face et revers avec diverses mentions ; le tout en impression or. — Cette marque s'applique en toutes di-



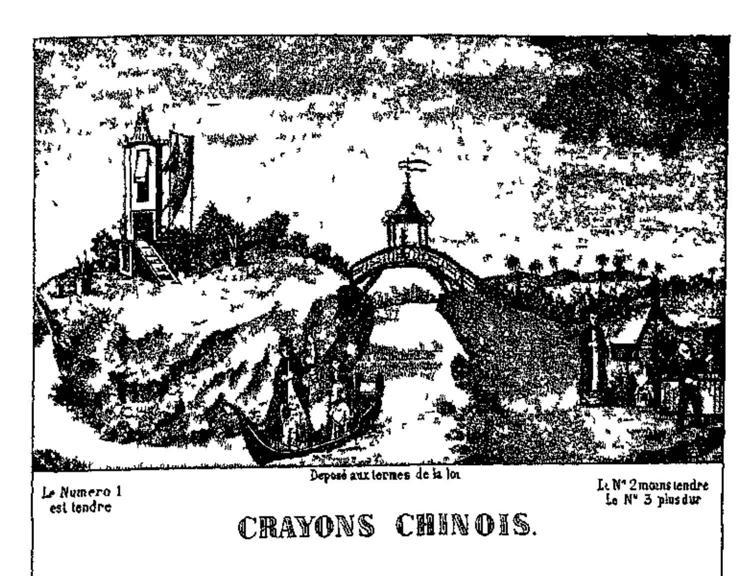


pression réservée, les mots « Paul Gage », à Paris. 3° Deux représentations, grande et petite, d'un cachet qui s'imprime en relief sur la cire verte, apposés, savoir le grand cachet sur le bouchon du flacon, et le petit sur l'enveloppe. — Même emploi.

N° 1339. — 9 septembre 1905. — *Gilbert et Cie* à Givet. — Cette marque de fabrique se compose des signes suivants, savoir : 1° La dénomination « Crayons chinois » indépendamment de toute forme distinctive. 2° Une étiquette en papier jaune, impression noir et or, sur laquelle on lit la dénomination ci-dessus et plus bas un groupe de cinq Chinois dans différentes attitudes, et plus bas une mention en caractères chinois. — Cette marque est employée dans les dimensions du cliché déposé.



N° 1340. — Même date. — Mêmes déposants. — Cette marque représente : 1° La dénomination « Crayons chinois », indépendamment de toute forme distinctive. 2° Une étiquette sur laquelle figure un paysage chinois, dont le centre est occupé par une rivière dont les rives escarpées sont reliées par un kiosque ; on aperçoit une barque sur la rivière ; à droite, une tente avec personnages, et à gauche, une petite tourelle ; au-dessous du tout, les mots «Crayons chinois». — Même emploi.



N° 1341. — 9 septembre 1905. — Société *Menier* à Paris. — Cette marque représente : 1° La dénomination « Chocolat Menier », indépendamment de toute forme distinctive 2° Une étiquette en papier bulle, de forme rectangulaire, impression bleue, au milieu de laquelle se trouve une vignette représentant une petite fille écrivant sur un mur les mots « Eviter les contrefaçons », et ayant à côté d'elle un parapluie et un panier ; au-dessus on



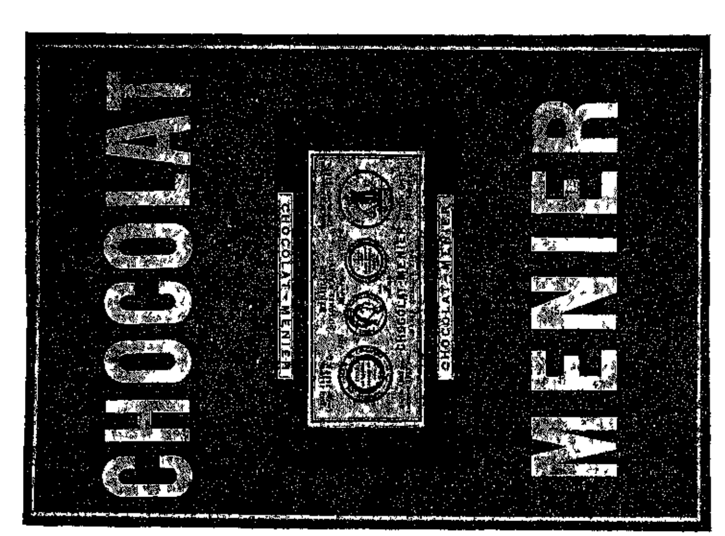


lit en capitales blanches sur fond bleu les mots « Chocolat Menier » ; le tout est bordé par un filet bleu. Sur chacun des côtés formés par la vignette rectangulaire ci-dessus, on lit la dénomination « Chocolat Menier » en capitales bleues. Cette étiquette, pouvant varier de grandeur et de couleur, est destinée à servir d'enveloppe extérieure aux boîtes contenant le produit et à être reproduite sur les affiches et tous autres imprimés de la Société Menier. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et de toutes manières quelconques.

N° 1342. — Même date. — Même déposante. — Cette marque représente : 1° La dénomination « Chocolat Menier », indépendamment de toute forme distinctive. 2° Une étiquette rectangulaire en papier bleu, sur laquelle on lit en capitales blanches ombrées de noir la dénomination « Chocolat Menier ». — Cette marque est employee dans toutes les dimensions et s'appose sur chacun des côtés des boîtes contenant le produit.

CHOCOLAT-MENIER

N° 1343. — Même date. — Même déposante. — Cette marque représente : 1° La dénomination « Chocolat Menier », indépendamment de toute forme distinctive. 2° Une étiquette fond bleu, impression multicolore, en forme de rectangle, au milieu de laquelle se trouve la représentation d'une tablette conditionnée de chocolat Menier ; au-dessus le mot « Chocolat » et au-dessous le mot « Menier », tous deux imprimés en capitales blanches ombrées de noir, le tout bordé par un filet blanc. — Cette marque





est employée dans toutes les dimensions, soit sur le couvercle des boîtes renfermant le produit, soit sur les affiches et autres imprimés.

N° 1344 — Même date. — Même déposante. — Cette marque représente : 1° La dénomination « Chocolat Menier », indépendamment de toute forme distinctive. 2° Une étiquette fond jaune, rectangulaire, au milieu de laquelle apparaît un cartouche blanc rectangulaire, impression noire, portant la représentation de quatre médailles et diverses mentions relatives aux récompenses obtenues dans diverses expositions ; au-dessus et au dessous sur une bande fond blanc on lit en capitales noires les mots « Chocolat Menier » ; au pied de l'étiquette on aperçoit sur une large bande blanche, impression noire, le cachet de garantie de la société déposante, flanqué à gauche et à droite des mots « Chocolat » et « Menier ». La mention du prix apparaissant de chaque côté de l'étiquette est variable. — Cette marque est employée dans des dimensions variées pour envelopper des bâtons de chocolat isolés.



N° 1345. — 15 septembre 1905. — *Société des Etablissements Hutchinson* à Paris. — (Renouvellement de la marque n° 609 du 10 octobre 1895.) — Un aigle, les ailes déployées, ayant en sautoir une banderole sur laquelle est inscrite la devise latine « E pluribus unum ». Dans une de ses serres des foudres ; dans l'autre une branche. Au-dessus de la tête de l'aigle quatre rangs d'étoiles surmontés, en arc-de-cercle, de la désignation « Compagnie nationale », suivie du mot « Paris ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions, de toutes manières et en toutes couleurs quelconques sur des chaussures en caoutchouc.

COMPAGNIE NATIONALE
PARIS

N° 1346 — 16 septembre 1905. — Edouard *Meyer* à Luxembourg. — Une étiquette tricolore (rouge, blanc et bleu) portant en tête les mots «Plaques sèches au Gélatino-bromure



Plaques sèches au Gélatino-bromure d'argent
dites
„Luxembourgeoises"
à préserver de la
lumière et de l'humidité.
DROGUERIE DU GLOBE
Edouard MEYER
Luxembourg.

d'argent dites « Luxembourgeoises ». Au milieu la figuration d'Atlas portant le globe terrestre ; à gauche les mots « à préserver de la » et a droite « lumière et de l'humidité ». En-dessous de la figure les mots « Droguerie du Globe Edouard Meyer Luxembourg ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et de toutes manières quelconques.

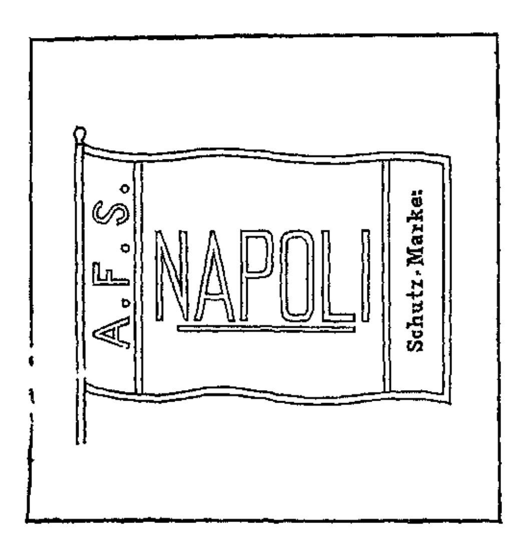
N° 1347. — 27 septembre 1905. — Henri *Haupt* a Bonn. — Les mots «Fursten-Kaffee».

FÜRSTEN-CAFFEE — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques.

N° 1348. — 30 septembre 1905 — *The Rexer Arms Co Ltd.* à Londres. — Le mot «Rexer».

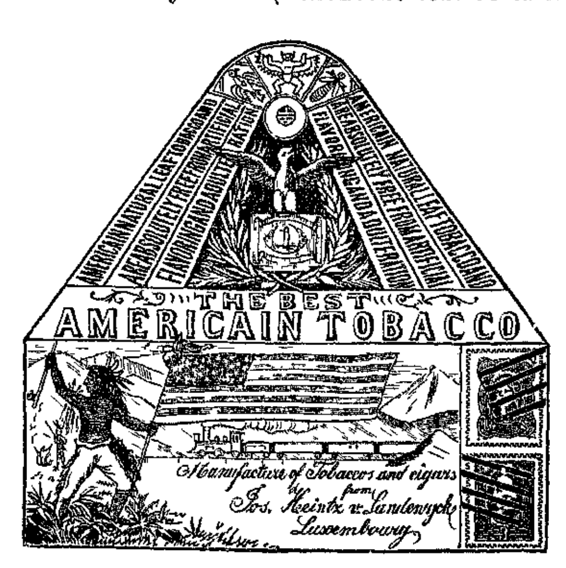
REXER — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en tous caractères et de toutes manières quelconques sur des armes à feu automatiques et autres.

N° 1349 — 17 octobre 1905. — A.-J. *Schultz* à Ebange. — Un rectangle au milieu duquel se trouve un fanion divisé en trois parties séparées par un double filet. Dans la première partie près de la hampe sont imprimées les lettres majuscules « A. F. S », dans la seconde le mot «Napoli» en majuscules et souligné d'un double filet, dans la troisième les mots «Schutz-Marke». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs en creux, en relief ou à plat, soit sur les pâtes alimentaires, soit sur leurs emballages et enveloppes.





N° 1350. — 7 novembre 1905. — Joseph *Heintz*, propriétaire de la firme Jos. Heintz-van Landewyck. — (Renouvellement de la marque n° 616 du 15 novembre 1895.) — Ein Parallelogramm, in welchem links in gehobener Stellung ein Indianerhäuptling, haltend in der rechten Hand die Friedenspfeife, und in der linken die Fahne der Vereinigten Staaten von Nordamerika. Im Hintergrunde eine Gebirgskette, am Fusse derselben ein Eisenbahnzug, rechts davon zwei durchstrichene United-States Briefmarken von 5 und 3 Cents ; im Vordergrunde « Manufacture of Tobaccos and Cigars from Jos. Heintz v. Landewyck Luxembourg ». Ueber dem Parallelogramm die Inschrift « The Best Americain Tobacco ». Ueber dieser eine dreieckförmige nach oben hin abgerundete Figur, tragend in der Mitte die bereits durch das Gesetz geschützte Marke mit Leuchtturm, umgeben von zwei Lorbeerpalmen, worüber ein Adler mit ausgestreckten Flügeln. Oben ein Medaillon, bestehend aus vier kleinen Feldern, in welchem vier verschiedene indianische Figuren. Links in drei parallellaufenden Linien, die Worte « Americain Natural Seaf Tobacco And Are Absolutely Free From Artificial Flavoring And Adulteration » ; rechts dieselben Worte. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques, spécialement sur papier parchemin.



N° 1351. — 7 novembre 1905. — *Sprengstoff A.-G. Carbonit*, à Hambourg. — Le mot « Permonit ». Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour désigner des evplosifs.

Permonit

N° 1352. — Même date. — Même déposante. — Le mot « Carbonit ». Même emploi.

Carbonit

N° 1353. — Même date. — Même déposante. — Le mot « Donarit ». Même emploi.

Donarit



N° 1354. — 22 novembre 1905. — V. J. *Lawitschka* & *C*ie. à Cologne-Nippes. — Ein Doppelzirkel mit den Worten « Jet Cream, Universal-Lederputz u Conservirungsmittel », dazwischen eine geometrische Figur zwischen den Worten « Vom Guten das Beste » ; darunter eine Inschrift uber die Gute des Produktes und dessen Gebrauch. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques.



N° 1355. — 23 novembre 1905. — Société anonyme *Van den Berghs* Limited, à Londres et à Bruxelles. — Le mot « Sodex » et l'indication «Savonneries Réunies, Bruxelles», ensuite « un paquet de 1/2 livre fait autant d'usage que 2 kilos de Cristaux de Soude » : puis encore la même inscription en langue allemande ; le mot « Sodex » est placé de travers au milieu de la marque. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, surtout en rouge, soit à plat, en creux ou en relief.

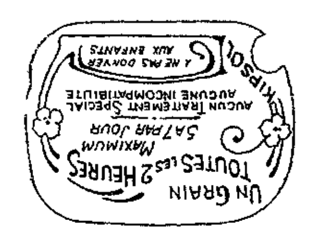


N° 1356. — 24 novembre 1905. — *Bertaut-Blancard* frères à Paris. — Le mot «Kipsol» indépendamment de toute forme distinctive. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur les produits pharmaceutiques du déposant.

KIPSOL

N° 1357. — Même date. — Mêmes déposants. — A. La représentation en perspective de la face supérieure d'une boîte métallique rectangulaire à angles arrondis qui contient le













produit. Cette boîte, de couleur grise, est caractérisée par l'inscription du mot « Kipsol » tracé en lettres d'or dans une combinaison d'inscriptions et de signes figuratifs avec rehauts d'or imprimés en brun foncé sur fond gris ou réservés en gris sur fond brun foncé. B. La représentation en perspective de la même boîte qui, par la levée de son couvercle à charnière, laisse apparaître une seconde ouverture fixée par emboîtage, sur laquelle se détache en noir sur fond or une combinaison de signes figuratifs et d'inscriptions, et percée à sa partie antérieure gauche d'un petit trou destiné à permettre d'extraire un à un les grains constituant le mode de présentation du produit. C. D. & E. La reproduction des signes distinctifs appliqués sur chacune des faces de la boîte rectangulaire dans laquelle est renfermée la boîte métallique désignée par les lettres A et B. Les signes distinctifs désignés par la lettre C s'apposent sur la face supérieure de la boîte rectangulaire. Ils sont notamment caractérisés, indépendamment de leur disposition, de leur dessin et de leur contour, par l'inscription du mot « Kipsol » tracé en lettres d'or dans une combinaison d'inscriptions et de signes figuratifs avec rehauts d'or imprimés en brun foncé sur fond gris ou réservés en gris sur fond brun foncé. Ceux désignés par la lettre D consistent en le monogramme ombré et ornementé « BB » imprimé en brun sur fond blanc et qui est reproduit sur chacune des quatre faces latérales de la boîte rectangulaire. Ceux désignés par la lettre E s'apposent sur la face inférieure de la boîte rectangulaire ; ils sont caractérisés, indépendamment de leur disposition, de leur dessin et de leur contour, par leur impression en brun sur fond or. Ces divers signes, pris ensemble ou séparément, constituent la marque de fabrique des déposants. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques.

N° 1358. — 30 novembre 1905. — Jean *Kleffel* à Strasbourg. — Un cadre oblong dans



lequel se trouve à gauche une vignette représentant un homme tenant dans ses deux mains la cathédrale de Strasbourg, et en-dessous, adhérant à la vignette le mot « Erwin » et à côté le mot « Déposé ». A droite de la vignette sont imprimés les mots « Eau de Strasbourg-Erwin-Jean Keffel » et un petit écusson enserré dans un cercle. — Cette marque est employée dans

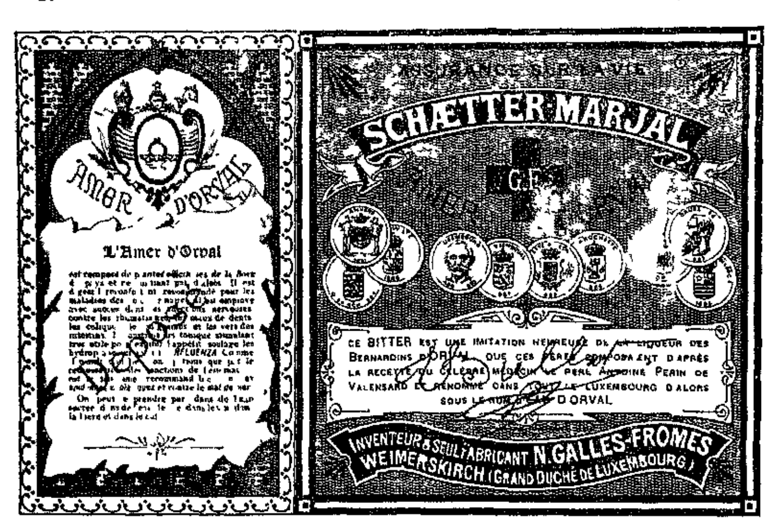


toutes les dimensions et couleurs, soit à plat, en creux ou en relief sur les flacons, emballages et tous papiers de commerce.

N° 1359 — 6 décembre 1905. — Frédéric *Mayer* à Strasbourg. — Le mot « Negus », employé dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur du café, thé et denrées coloniales du déposant

NEGUS

N° 1360. — 6 décembre 1905 — Pius *Galles* et Joseph *Galles*, à Weimerskirch. — (Renouvellement de la marque n° 618 du 11 décembre 1895.) — Une étiquette de 116 mm. de largeur sur 251 mm. de longueur, divisée en trois champs. Au milieu l'étiquette proprement dite portant les inscriptions : « Assurance sur la vie », « Schætter-Marjal », « Amer d'Orval ». Entre ces deux dernières dénominations est la Croix de Genève avec les initiales G. F. ; vient une rangée de médailles ; puis dans un fond blanc, un résumé historique de l'origine de l'amer, couvert par la griffe de l'inventeur ; enfin l'adresse de la fabrique. Les deux champs extérieurs portent en tête l'écusson de l'ancienne abbaye d'Orval, une description recommandante avec mode d'emploi, d'un côté en français, de l'autre côté en allemand. Le tout est imprimé en bleu et rouge sur papier blanc. — Cette marque est employée dans les dimensions susdites.



N° 1361. — 9 décembre 1905. — *Conrad Wilhelm Schmidt, G. m. b. H.*, à Dusseldorf. — Le mot « Cowosit », employé dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur les couleurs etc. de la déposante.

„Cowisit"

N° 1362. — Même date. — Même déposante. — Le mot : « Insulato », employé dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur les couleurs, laques et vernis de toutes sortes, matières isolantes, solides et liquides etc. du déposant.

JNSULATO



N° 1363. — 12 décembre 1905. — *Kuborn Lassner*, à Luxembourg. — Le mot : « Fruchtin », employé dans les dimensions du cliché déposé sur un produit pharmaceutique fabriqué par le déposant.

Fruchtin

N° 1364. — 14 décembre 1905 — H. *Sardemann*, à Emmérich. — Le mot « Gouttelin », employé dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconquess sur des produits chimiques, techniques et pharmaceutiques du déposant.

Gouttelin

N° 1365. — 20 décembre 1905. — *Deutsche Diamalt-Gesellschaft, G. m. b. H.*, à Munich. — Le mot « Diamalt », employé dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur des produits pharmaceutiques, chimiques et techniques de la déposante.

Diamalt

N° 1366. — 20 décembre 1905. — *Kasseler Kakao Fabrik Hauser & Co.*, à Kassel. — (Renouvellement de la marque n° 623 du 30 janvier 1896) — Ein Bienenkorb, welcher auf einer Unterlage steht und am oberen Teile von Bienen umschwarmt wird. Unter diesem Bienenkorb befinden sich in einer Zeile die Worte : « Kasseler-Hafer-Kakao ». Die Worte « Kasseler » und « Kakao » sind entweder mit C oder mit K geschrieben und in jeder Art von Schriftzeichen zu benutzen. — Das Zeichen wird in jeder Form und Grosse, so wie auf jede Art und Weise gebraucht.



Kasseler-Hafer-Kakao.

N° 1367. — 27 décembre 1905. — Balduin Emile *Enge*, à Oberlössnitz. — Le mot : « Kaffeeol », employé dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur des préparations de café, sucreries etc. du déposant.

Kaffeeol

N° 1368. — Même date. — Même déposant. — Le mot : « Theeol ». — Même emploi.

Theeol

N° 1369. — Même date. — Même déposant. — Le mot : « Cacaol ». — Même emploi.

Cacaol



Transferts. — **N°s 785 et 786.** — Les marques de fabriques déposées le **12 mai 1899** par **M.** Gustave *Mellin* à Bruxelles, ont été cédées à la société *Mellin's Fod Limited* à **Londres.** — Cette cession a été dûment notifiée le 1er septembre 1905.

N° 609 — La marque de fabrique déposée le 10 octobre 1893 par MM. ***Huschinson & Cie*** à Paris, a été cédée à la *Société anonyme des établissements Hutchinson, Compagnie nationale du caoutchouc souple* à Paris. — Cette cession a été dûment notifiée le **14 septembre 1905.**

N° 1200. — La marque de fabrique déposée le 21 avril 1904 par la firme ***C.-J.-G. Monnig*** & *Cie* à Berlin, a été cédée à MM. Ernest *Kothner* et Dr François *Köthner* à **Berlin.** — Cette cession a été dûment notifiée le 7 octobre 1905.

N°s 1263, 1264, 977, 981, 988, 989 et **891.** Les marques de fabrique **déposées** les 13 janvier 1905, 25 juillet, 4 août et 11 octobre 1902, 20 septembre 1900 **par la firme** ***Felten et Guilleaume*** *Carlswerk Aktien-Gesellschaft* à Mulheim s/R., ont été cédées **à la firme** ***Felten et Guilleaume*** *Lahmeyerwerke Aktiengesellschaft Carlswerk* à Mülheim s/R. — **Cette cession** a été dûment notifiée le 15 octobre 1905.

Pour extraits conformes

publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 30 décembre 1905.

Pour le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement :
Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.

Luxembourg Imprimerie de la Cour, V. BUCK.